



Général

Bulletin d'information N°1 – 9 mai 2017

MESSAGE IMPORTANT DE SANTÉ CANADA AUX JARDINIERS MARAÎCHERS

La jardinerie maraîchère est un secteur de la production de fruits et de légumes qui se caractérise généralement par la production d'une grande variété de cultures. Elle permet la mise en marché souvent locale d'une diversité de produits de niche. Cependant, comme la superficie cultivée pour chacune des cultures est réduite et comprend de nombreuses petites parcelles, la réalisation adéquate des activités de phytoprotection constitue un défi de taille.

Pour simplifier la gestion de la phytoprotection, les producteurs peuvent être tentés d'utiliser un produit à large spectre sur plusieurs cultures, sans tenir compte des usages précisés sur l'étiquette. La variété des cultures produites se traduit également par un risque accru de contamination due à la dérive sur des parcelles non ciblées et l'achat et l'entreposage d'un plus grand nombre de produits pesticides différents. En outre, les semis successifs peuvent entraîner un dépassement des limites d'applications des produits par saison, tandis que le désherbage et la récolte manuels requièrent un respect irréprochable des délais de sécurité (DS) et des délais d'attente avant la récolte (DAAR) et de tenir des registres à cette fin.

En raison des très nombreuses non-conformités à la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) observées au cours des dernières années lors de ses programmes d'inspections réguliers chez les utilisateurs agricoles, Santé Canada tient à rappeler quelques éléments essentiels concernant l'usage des produits antiparasitaires :

- le pesticide doit être homologué au Canada;
- l'usage prévu (culture et nuisible) doit être inscrit à l'étiquette du pesticide;
- les directives et restrictions d'utilisation inscrites à l'étiquette doivent être rigoureusement respectées, incluant le port de l'équipement de protection individuel (ÉPI), le nombre d'applications par saison, le délai d'attente avant la récolte (DAAR) et le délai de sécurité (DS);
- le choix du mode d'application doit tenir compte de la proximité des cultures non ciblées pour éviter toute dérive et contamination des parcelles voisines, surtout quand elles sont très petites;
- les pesticides qu'on ne prévoit plus utiliser ou dont l'homologation est expirée doivent être retournés au fournisseur ou éliminés lors des collectes d'AgriRécup¹.

Par ailleurs, en ce qui concerne les produits homologués d'urgence, les conditions d'usage sont distinctes de l'étiquette du produit régulier et peuvent être différentes d'une année à l'autre. Assurez-vous d'avoir en main l'étiquette valide pour la saison en cours.

Les conséquences d'une utilisation non conforme peuvent être importantes et entraîner des risques pour la santé par un dépassement de la limite maximale de résidus (LMR), des risques pour l'environnement, par exemple, lors du lessivage du pesticide appliqué sur un sol inadéquat, ou encore causer des pertes monétaires par son inefficacité ou sa phytotoxicité sur la culture traitée ou les cultures non ciblées.

¹ La prochaine collecte d'AgriRécup au Québec se déroule en 2017.

http://www.agrirecup.ca/pesticides_perimes_et_produits.html

La personne qui fait l'application d'un produit antiparasitaire, que ce soit le propriétaire, un employé ou un technicien d'une entreprise de services, est responsable de s'assurer que le produit qu'elle utilise est bel et bien homologué pour l'usage prévu et qu'elle respecte toutes les conditions d'utilisation inscrites sur l'étiquette.

Veuillez toujours vous référer aux étiquettes des pesticides que vous voulez utiliser. Les étiquettes peuvent être consultées sur le site Internet de Santé Canada à cette adresse : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/ls-re/index-fra.php>.

L'outil de recherche d'étiquettes est aussi disponible pour les appareils mobiles ; renseignez-vous ici : <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/registrant-titulaire/tools-outils/label-etiq-fra.php>.

L'équipe du Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada au Québec est disponible pour plus de renseignements aux numéros de téléphone et courriel suivants :

Montréal : 514-283-7306

Québec : 418-648-7701

info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca

Texte rédigé par :

Chantal Turbis, agente régionale des pesticides, Santé Canada

Bruno Gosselin, coordonnateur
Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)
Direction de la phytoprotection – MAPAQ
Téléphone : 418 380-2100, poste 3658
Courriel : bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 1 – Général – 9 mai 2017